



Non réponse du bailleur sur la répartition des charges locatives

Par **jennifer649**, le **12/04/2016** à **17:21**

Bonjour,

J'ai notifié mon préavis par LRAR à mon propriétaire, lequel a été réceptionné par ce dernier le 30 mars. Dans ce courrier, je demandais au bailleur de nous faire parvenir sous 8 jours ouvrés le relevé annuel et la répartition des charges locatives communiqués par le Syndic. En effet, je paye des provisions pour charge qui me semblent suspectes (170 euros alors que nous sommes dans un immeuble neuf sans gardien et sans eau et chauffage collectif). Telle est la raison pour laquelle je lui ai demandé de nous faire parvenir ledit document. Nous sommes le 12 avril, soit 9 jours ouvrés à compter du lendemain de la réception du préavis et de la demande.

Je lui ai envoyé un courrier électronique afin de savoir ce qu'il en était. Je ne pense pas que ce dernier répondra puisque depuis le début de notre location il n'a jamais dénié répondre à nos interrogations (remplacement du lave vaisselle et plaque électrique qui n'ont par exemple jamais fonctionnés etc.).

J'envisage de faire une injonction de faire devant le tribunal de proximité, ce avant que nous quittions le logement le 3 mai.

Qu'en pensez vous ?

En vous remerciant par avance pour votre retour,

Bien cordialement,

Par **janus2fr**, le **13/04/2016** à **07:53**

Bonjour,

Il s'agit donc d'un logement en copropriété. Le bailleur ne peut donc pas procéder à la régularisation des charges quand il le veut et à votre seule demande. Le bailleur procédera à la régularisation des charges locative lorsque la copropriété aura procédé à la régularisation des charges de copropriété.

Pour savoir si vos provisions pour charges sont correctement calculées, votre bailleur vous a remis, lors de la signature du bail, la régularisation précédente s'il y en a déjà eu une (j'ai un doute puisque vous parlez de logement neuf) et surtout le budget prévisionnel de la copropriété. C'est documents doivent obligatoirement vous avoir été remis !